

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
 DU SIVOM DE FLEUVE EN VALLEES
 DCS 018-2022**

Le 14 avril 2022 à 19 heures 30, le Conseil Syndical, dûment convoqué le 7 avril 2022 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy CHAPELLE, Président en exercice.**

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : Guy CHAPELLE,

Conseillères : Mireille DEFAY, Danièle VALLERY. Françoise GUILLOT, Laetitia PRADINES, Christiane PAUZON.

Conseillers : Serge ABOULIN, Julien UGGERI

Excusés : Sabine JOUVHOMME a donné son pouvoir à Laetitia PRADINES
 Delphine ROUX-CHARRIER a donné son pouvoir à Mireille DEFAY

Francis CARDOSO a donné son pouvoir à Julien UGGERI

Thierry SOLEILHAC a donné son pouvoir à Serge ABOULIN

Secrétaire de séance : Christiane PAUZON

Objet de la délibération :

Vote du budget primitif 2022

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges générales	135 116,00 €	70 produits et services	483 950,00 €
012 charges de personnel	475 200,00 €	74 dotation participation	133 500,00 €
65 autres charges gest courante	7 430,00 €	013 atténuation charges	10 000,00 €
66 charges financières	1 000,00 €	002 Excédent reporté	51 394,54 €
67 charges exceptionnelles	100,00 €		
68 dotation amortissement	6 295,01 €		
022 dépenses imprévues	36 530,50 €		
023 transfert à SI	17 173,03 €		
	678 844,54 €		678 844,54 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 déficit investissement	€	001 excédent investissement	64 089,48 €
20 immobilisations incorporelles	0 €	1068 affectation résultat	0 €
21 immobilisations corporelles	30 000,00 €	10222 FCTVA	864,00 €
RAR 2021	58 421,52 €	021 transfert de la SF	17 173,03 €
020 dépenses imprévues	0 €	040 dotation amortissements	6 295,01 €
TOTAL	88 421,52 €		88 421,52 €
TOTAL GENERAL	767 266,06 €		767 266,06 €

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

- 1/ le cadre général du budget
- 2/ la section de fonctionnement
- 3/ la section d'investissement

1/ Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIVOM « De Fleuve en Vallées » ; elle est disponible sur le site internet des centres de loisirs.

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 avril 2022 par le Conseil du Comité Syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du SIVOM aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en Conseil du Comité Syndical le 10 mars 2022. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions et financements auprès des partenaires, des services de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du SIVOM. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à répondre aux besoins en matériel bureautique, mobiliers, en matériels informatique, et à l'aménagement des structures, étant donné que les communes assurent l'avenir des locaux dont elles sont propriétaires.

2/ La section de fonctionnement

a/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du SIVOM.

Pour le SIVOM « De Fleuve en Vallées », les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Activités Extrascolaires sur les temps de vacances et Activités Périscolaires sur les temps d'école), aux participations des communes, des familles, aux dotations versées par la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et les organismes de l'Etat...

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel du SIVOM, les achats de fournitures, les prestations de service effectuées...

Les charges de personnel représentent 70 % des dépenses de fonctionnement du SIVOM.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **678 844,54 euros**.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **678 844,54 euros**

Il existe trois principaux types de recettes pour le SIVOM :

- Les participations des communes : **323 600 €**
- Les diverses dotations, subventions : **133 500 €**
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : **225 350 €**

b/ Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	135 116,00€	Produits et services	483 950,00 €
Dépenses de personnel	475 200,00€	Dotation et participations	133 500,00 €
Autres dépenses de gestion courante	7 430,00€	Atténuation des charges	10 000,00 €
Dépenses financières	1 000,00€		
Dépenses imprévues	36 530,50€		
Dépenses exceptionnelles	100,00€		
Virement section investissement	17 173,03 €		
Total dépenses réelles		Total recettes réelles	
Dotations aux amortissements	6 295,01 €	Excédent brut reporté 002	51 394,54 €
TOTAL GENERAL	678 844,54 €	TOTAL GENERAL	678 844,54 €

3/ La section d'investissement :

a/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux seuls projets du SIVOM à moyen terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du SIVOM « De Fleuve en Vallées » regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'outils informatiques et d'aménagement des locaux.
- En recettes : le résultat cumulé des années précédentes, le remboursement de la TVA sur les acquisitions en investissement, les subventions et les participations des communes concernant l'aménagement des locaux.

b/ Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit investissement		Excédent investissement	64 089,48 €
Investissements	30 000,00 €	FCTVA 2020	864,00 €
Avance remboursable	0 €	Affectation du résultat	
Dépenses imprévues		Dotation amortissements	6 295,01 €
Reste à réaliser	58 421,52 €	Avance remboursable	€
		Virt de la section fonct	17 173,03 €
TOTAL GENERAL	88 421,52 €	TOTAL GENERAL	88 421,52 €

c/ Principaux ratios par rapport à la population

Population au 01/01/2022 : Blavozy 1738 habitants et St Germain Laprade 3749 habitants

Total SIVOM : 5487 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 112,56 € / habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9, L5721-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Blavozy, le 14/04/2022

Le Président,
Guy CHAPELLE



SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY